

PAR COURRIEL

6211-14-011

Québec, le 12 juillet 2019

Monsieur Conrad Lebrun
Ville de Lac-Mégantic
5527, rue Frontenac, bureau 200
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H6
conrad.lebrun@ville.lac-megantic.qc.ca

Objet : Projet de réalisation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic par la Ville de Lac-Mégantic

Monsieur Lebrun,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 11 et 12 juin derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

Question 1

Dans le document PR5.5, annexe 2, p. 30 il est mentionné que, pour les scénarios alternatifs, une fuite majeure de pétrole brut liquéfié pourrait entraîner un feu éclair sur une distance de 244 m.

Le tableau 6.6 en page 34 de la même référence montre une distance de 175 m pour un feu éclair de pétrole brut.

Veillez expliquer la différence.

Question 2

Sur les cartes 5-5, 5-7, 5-12 et 5-14 déposées en réponse à une question de la commission (DA9), veuillez préciser le seuil correspondant aux différents contours (kW/m², psi). Pour la figure 5-14 indiquez la définition de zone 1 et zone 2.



Question 3

Les tableaux 6.4 et 6.6 de l'analyse de risque (PR5.5, annexe 2) présentent les rayons d'impact pour les scénarios normalisés et alternatifs (substances inflammables). Ces résultats comprennent quatre situations : 1) feu de flaque – ignition Immédiate, 2) feu de flaque – ignition retardée, 3) feu éclair et 4) explosion.

Les cartes 5-5, 5-6, 5-7, 5-8, 5-12, 5-13 et 5-14 (DA9) présentent également les rayons d'impact pour les scénarios normalisés et alternatifs (substances inflammables). Les situations présentées (retour de flamme, boule de feu, explosion du nuage inflammable, feu de chalumeau) ne semblent pas correspondre à celles des tableaux 6.4 et 6.6.

Veillez clarifier la terminologie utilisée pour décrire les différentes situations et, le cas échéant, déposer des tableaux ou cartes modifiés.

Veillez préciser les correspondances entre les tableaux et les cartes.

Question 4

En référence au tableau 3.2 du document PR3.2 – Analyse du climat sonore, veuillez indiquer comment les valeurs LAeq, 8 h (23 h à 7 h) et LAeq, 16 h (7 h à 23 h) au point P3 ont été estimées compte tenu qu'il n'y a pas eu de point de mesure 24 h dans le secteur sensible 2 où il est localisé.

Question 5

En page 7 du document PR3.2 vous mentionnez, pour les maisons M150 à M178 : « Ce quartier est considéré, car il est à l'intérieur de la zone d'étude, mais aucun impact sonore n'est anticipé en raison de l'éloignement prévu de la voie ferrée par rapport à la situation actuelle qui générera une diminution du bruit perçu. Les valeurs de niveau de bruit à ces dernières résidences sont fournies à titre informatif ».

Les tableaux de résultats de l'analyse de climat sonore présentés à l'annexe 6 du document PR5.5 semblent démontrer que ces maisons subiront plutôt une augmentation des niveaux sonores.

Veillez expliquer ce résultat.

Veillez indiquer quelles sont les mesures d'atténuation envisagées dans ce secteur pour limiter la contribution de la nouvelle voie au climat sonore total. Veuillez expliquer.

Question 6

En page 27 du document PR3.2 vous mentionnez que « la principale source de bruit correspond à l'utilisation des sifflets de locomotives à l'approche des passages à niveau. Le niveau de bruit équivalent produit par les sifflets et d'environ 3 dBA supérieurs au niveau de bruit produit par le passage des trains eux-mêmes ».

Veillez indiquer si l'élimination des sifflets lors du passage des trains aux passages à niveau du 10^e rang et de la route 161 (près du carrefour giratoire) aurait un impact sur les niveaux de bruit dans les zones sensibles 1 et 2.

Si oui, veuillez quantifier cet impact.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **17 juillet prochain**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur Lebrun, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Caroline Cloutier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

